

Communiqué de presse

VILLE DE VICHY Cantines des écoles maternelles et élémentaires de Vichy 2 nouveaux modes de paiement, plus simples et plus rapides

Jusqu'à maintenant, chaque mois, les familles dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire pouvaient régler la facture mensuelle soit au guichet du Centre des finances publiques à Vichy (*en numéraire, par chèque ou par carte bancaire*), soit par retour de courrier et par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Pour leur simplifier la vie, la **Ville de Vichy propose**, à compter de la facture du mois de janvier (*à recevoir autour du 15 février*), deux nouveaux modes de règlement des factures mensuelles de restauration scolaire* : le paiement en ligne et le prélèvement automatique. C'est facile, rapide, et plus besoin de se déplacer, ni de payer un timbre !

LE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE, en quelques clics sur le site Internet de la Ville de Vichy :

Chaque mois, pour régler leur facture, les familles pourront, dès réception de celle-ci, se connecter sur www.ville-vichy.fr/la-cantine.htm et remplir le formulaire de paiement en ligne, en reportant l'année, le numéro et le montant de facture.

Une confirmation de paiement leur sera immédiatement envoyée à leur adresse mail.

☛ Le paiement, totalement **sécurisé** (*serveur de paiement de la Direction Général des Finances publiques*), est possible **24h sur 24** et **7 jours sur 7**.

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, une seule démarche par courrier

Pour souscrire à ce service, il suffit de **compléter la demande de prélèvement et de signer le règlement financier** adressés aux familles (*également disponible auprès du service Affaires scolaires en Mairie ou imprimable sur <http://www.ville-vichy.fr/La-cantine.htm>*) et de les renvoyer avec un **Relevé d'identité bancaire**, au Service des Affaires scolaires - Mairie de Vichy - Place de l'Hôtel de Ville - BP 42158 - 03201 Vichy cedex.

Les prélèvements seront effectués le 5 de chaque mois. Dix factures par an seront émises, indiquant la date de prélèvement.

☛ La souscription à ce service peut s'effectuer à tout moment. Pour mettre en place le prélèvement pour le 5 du mois, la demande doit impérativement être faite avant le 15 du mois précédent.

La Ville de Vichy a adressé à plus de 700 familles ayant un enfant inscrit à la cantine un courrier leur présentant ces nouveaux services.

* Les factures de l'accueil du mercredi des 3-6 ans aux Garêts pourront également être réglées en ligne ou par prélèvement automatique

Pour tout renseignement, le **Service des Affaires scolaires** est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Vichy - Place de l'Hôtel de Ville
04 70 30 17 25 - enseignement@ville-vichy.fr